



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau de l'Administration Générale
et des Elections
Affaire suivie par : Mme VACHER
:Tél : 02.54.29.51.15

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association N° 0362005480

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Indre

donne récépissé à **M. Jacques SICARD, Président**

demeurant **27 rue Principale**
41140 SAINT-ROMAIN-SUR-CHER

d'une déclaration en date du **25 août 2005**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

FLAMME D'ESPOIR POUR DES ENFANTS DU TOGO ET AUTRES

dont le siège social est situé **chez Melle Solange MINIER**
1 rue Nationale
36360 LUCAY-LE-MALE

Châteauroux, le 25 août 2005

LE PREFET

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Bureau

Nicole BOUZANNE

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.